

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS530

présenté par
M. Gernigon, rapporteur

ARTICLE 15

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« Dans ce cas, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.